

Département du Nord

Arrondissement de Douai

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Isabelle BRESSAN – Pascaline VITELLARO – Francis DERIN – Maria IULIANO – Michel COURTECUISSSE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : M. Mmes Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSSE – Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Geneviève LECLERCQ – Marie-Louise LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Renelle LOLIVIER représentée par Karine SKOTAREK – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Bernard TRICOT.

Etaient absents excusés : M. Mmes Anne-Josèphe RIFFELAERE – Solange LA GANGA – Erick CHARTON.

Etaient absents : Mrs. Mme Thérèse DELCOURT – Laurent LENNE – Bruno BARCA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Jacques Chirac, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre dernier.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 :

M. le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée et rappelle que le compte rendu de la séance du 27 juin 2019, déjà transmis aux élus, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2. Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2018/2020 – Fonds de Concours 2019 – Modification des affectations.

M. le Maire indique que la modification des affectations de financements alloués par Douaisis Agglo est liée au soutien financier au projet de réaménagement du Centre Bourg apporté par la Région Hauts-de-France. De fait, il est apparu opportun de répercuter les aides de Douaisis Agglo sur d'autres projets.

Il rappelle que par délibérations en date des 27 juin 2018 et 27 juin 2019, le Conseil Municipal a affecté les financements accordés par Douaisis Agglo au titre du FCIS 2018/2020 (130 000 €) et du Fonds de Concours 2019 (30 000 €) aux travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS - 2^{ème} phase et il propose au Conseil Municipal :

Pour le FCIS 2018/2020 :

- d'annuler l'affectation des crédits alloués par Douaisis Agglo à hauteur de 130 000 € pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase,
- de répartir cette somme comme suit :
 - travaux d'extension du CCAS Lesecq Carpentier : 30 000 €
 - travaux d'extension de la garderie de l'école élémentaire Jules Ferry : 50 000 €
 - travaux d'extension de deux salles de classe de l'école maternelle Suzanne Lanoy par création d'un bloc sanitaire : 50 000 €
- de l'autoriser à signer les avenants et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour le Fonds de Concours 2019 :

- d'annuler l'affectation des crédits alloués par Douaisis Agglo à hauteur de 30 000 € pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase,
- d'affecter cette somme, soit 30 000 €, aux travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel,
- de l'autoriser à signer les avenants et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Concernant le CCAS, M. le Maire précise que la commune a déposé sa candidature pour l'obtention du label Maison France Services, dispositif mis en œuvre par l'Etat afin de développer les services de proximité à la population avec mise à disposition de matériels

informatiques en libre-service pour l'acquisition desquels des crédits ont été prévus dans la décision budgétaire modificative qui est proposée aux élus (cf. point n°4).

M. le Maire ajoute que le projet de Raimbeaucourt figure parmi les dix présentés par M. le Préfet au C.G.E.T. (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) pour le Nord et que la CARSAT tiendra désormais et une fois par mois une permanence au CCAS pour des missions sociales complémentaires.

Par rapport à la Région Hauts-de-France, M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain, précise que la commune pourra également bénéficier de son soutien pour le développement des commerces de proximité, d'une halle marchande dans le centre bourg. Un cahier des charges préalable à une étude de définition et de programme sera rédigé.

3. Lotissement du Chemin Vert : décision budgétaire modificative n°1.

Avant d'aborder ce point, M. le Maire souhaite excuser M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, indisponible pour des raisons de santé.

Il explique que les vestiaires de football vont être démolis et que de fait, les trois derniers lots restant pourront être mis en vente.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

608	020	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	30 000,00 €
6522	020	Reversement de l'excédent au budget principal	143 100,00 €
71355	020	Variation des stocks - Valeur nette comptable	142 100,00 €
023	020	Virement à la section d'investissement	-112 100,00 €
TOTAL			203 100,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7015	020	Vente de terrains - lots n°5-6-7	173 100,00 €
71355	020	Variation des stocks - Saisie du stock final	30 000,00 €
TOTAL			203 100,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3555	020	Terrains aménagés - Saisie du stock final	30 000,00 €
TOTAL			30 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

3555	020	Terrains aménagés - Valeur nette comptable	142 100,00 €
021	020	Virement de la section de fonctionnement	-112 100,00 €
TOTAL			30 000,00 €

Il précise que ces écritures comptables sont spécifiques au budget du lotissement qui sera soldé dès lors que les dernières parcelles seront cédées et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Commune : décision budgétaire modificative n°2.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60632	020	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €
6135	020	Locations mobilières	8 900,00 €
615221	213	Entretien et réparation des bâtiments publics	15 000,00 €
	020	Entretien et réparation des bâtiments publics	670,00 €
6226	020	Honoraires	9 400,00 €
6283	020	Frais de nettoyage des locaux	-500,00 €
	211	Frais de nettoyage des locaux	-1 100,00 €
	212	Frais de nettoyage des locaux	-3 000,00 €
	213	Frais de nettoyage des locaux	-1 800,00 €
6417	020	Rémunérations des apprentis	4 500,00 €
6451	020	Cotisations à l'Urssaf	500,00 €
657362	520	Subvention de fonctionnement au CCAS	3 000,00 €
		sous-total	45 570,00 €
023	020	Virement à la section d'investissement	100 530,00 €
		TOTAL	146 100,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7472	020	Participations de la Région	3 000,00 €
7551	020	Excédent du budget annexe	143 100,00 €
		TOTAL	146 100,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

202	<i>- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</i>		1 530,00 €
	020	Mise en conformité au standard CNIG et versement du PLU au Géoportail de l'urbanisme	1 530,00 €
2111	<i>- Terrains nus</i>		-6 490,00 €
	020	Frais de géomètre - Parcelles B3221 + B3218p en partie	370,00 €
	020	Frais de Notaire / Acquisition de la parcelle B806	-2 540,00 €
	020	Frais de Notaire / Acquisition des parcelles B781+B2926	-1 860,00 €
	020	Acquisition des parcelles Maisons et Cités - Frais de géomètre et de Notaire	-2 460,00 €
2135	<i>- Installations générales, agencements, aménagements</i>		-10 190,00 €
	020	Travaux de rénovation du plafond Salle des fêtes	1 600,00 €
	020	Fourniture et pose d'alarme intrusion	1 250,00 €
	211	Travaux de sanitaires - Ecole Suzanne Lanoy	-31 540,00 €
	212	Travaux de rénovation électrique - Ecole Jules ferry	9 000,00 €
	213	Fourniture et pose d'une rembarde métallique - Ecole Victor Hugo	850,00 €
	213	Fourniture et pose d'un visiophone - Ecoles Jules Ferry	6 500,00 €
	251	Travaux de rénovation thermique - Restaurant scolaire Louise Michel	2 150,00 €
2138	<i>- Autres constructions</i>		154 000,00 €
	412	Acquisition de bungalows - Vestiaires Stade de football	154 000,00 €

de la salle des fêtes et qui fera l'objet d'une intégration en investissement par le biais des travaux en régie,

- Article 6135 – location mobilière : il s'agit de la location de 2 portakabins destinés à accueillir les agents du service technique,
- Article 615221 – entretien et réparations des bâtiments : des travaux de peinture aux écoles sont nécessaires, une somme de 15 000 € est donc prévue,
- Article 6226 – honoraires : il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif,
- Article 6283 – frais de nettoyage des locaux : le nouveau marché passé par l'UGAP avec effet au 01/09/2019 fait économiser à la commune la somme de 1 600 €/mois. Le prestataire est AGENORD,
- Article 6417 – rémunération des apprentis : les crédits prévus correspondent à la rémunération de l'apprentie (cf. point n° 6) ainsi qu'aux cotisations à l'URSSAF (article 6451),
- Article 657362 – subvention de fonctionnement au CCAS : une somme de 3 000 € est nécessaire au fonctionnement du CCAS jusqu'à la fin de l'année.

→ En recettes :

- Article 7472 – participation de la Région au contrat d'apprentissage conclu en 2018 à hauteur de 3 000 €,
- Article 7551 – excédent du budget annexe : suite à la démolition des anciens vestiaires au stade de football, la vente des trois dernières parcelles est inscrite au budget annexe du Lotissement du Chemin Vert et l'excédent sera reversé à la commune.

Pour les dépenses de la section d'investissement :

- PLU : à partir du 1^{er} janvier 2020, le document doit obligatoirement pouvoir être consulté sur géoportail : la mise en conformité au standard CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) a été confiée au bureau d'étude Auddicé de Roost-Warendin.
- Frais de géomètre pour la division des parcelles B 3221 et 3218 (cf. point n°8) : 370 € sont ajoutés aux crédits déjà prévus (500 €).
- Travaux de rénovation du plafond de la salle des fêtes : suite à un problème survenu durant le mois de juillet, la réalisation d'une mission de diagnostic solidité et de repérage d'amiante a été nécessaire.
- Travaux de sanitaires à l'école Suzanne Lanoy : ce programme a été transféré à l'article 2313. Cette opération consiste à adjoindre au premier bâtiment situé dans

la cour de l'école un bloc sanitaire, à créer une issue de secours, à procéder à la démolition de l'ancienne garderie se trouvant en façade avec une reprise des réseaux.

Pour l'école Jules Ferry, les travaux, également inscrits à l'article 2313, consistent essentiellement à la création d'un sas d'accueil des parents devant la garderie, d'un bloc sanitaire avec reprise des réseaux et enrobés, d'une issue de secours.

Pour ces deux projets, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Chapel à Douai pour, respectivement, 18 500 € HT et 16 000 € HT.

- Fourniture et pose d'un visiophone à l'école Jules Ferry : initialement, il avait été prévu de procéder uniquement à l'acquisition du matériel qui aurait été installé par les soins des services communaux. Compte tenu de la difficulté technique, l'installation sera effectuée par une entreprise spécialisée qui fournira également le dispositif. De fait, les crédits prévus à l'article 2188-213 ont été retirés.
- Article 2138 : stade de football : les vestiaires existants vont être démolis permettant la vente des trois derniers lots du lotissement du Chemin Vert. Pour le remplacement de ces vestiaires, des bungalows seront acquis et aménagés de façon à pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les joueurs et arbitres.
- Article 2183 – matériel informatique : Maison France Services : l'Etat met en place le réseau France Services pour permettre une plus grande accessibilité des services publics. La candidature du CCAS Lesecq Carpentier pour l'accueil d'une maison France Services a été proposée aux services de l'Etat et, si elle est retenue, la mise à disposition du public d'une tablette et d'un ordinateur sera nécessaire.
- Acquisition de matériel de gymnastique (article 2188-411) : la somme de 2 160 € est prévue afin de répondre à une demande de la Jeune France Gymnastique pour l'acquisition de tapis de réception.

Pour les recettes de la section d'investissement :

- Article 1322 : la Région Hauts de France a retenu la candidature de la commune déposée dans le cadre de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres bourgs ». Pour la 2^{ème} phase du réaménagement du centre bourg, une subvention de 380 000 € est attendue.
Concernant ce projet, une subvention de 245 000 € au titre de l'ADVB 2019 était attendue. Le Département a octroyé à la commune la somme de 200 568 €.
- Pour l'article 13251, il y a lieu de retirer les crédits prévus pour la participation de Douaisis Agglo (CAD à l'époque) :
 - aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension – Opération Le Village
 - sur le domaine public, en collaboration avec le Département, non réalisés
 - à la mission d'assistance juridique, pour l'opération Le Village, qui avait été confiée au cabinet AXO pour un montant de 22 100 € HT et subventionnée par Douaisis Agglo à hauteur de 50 % soit 11 050 €. Il a été mis fin à cette mission.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Association locale – Subvention exceptionnelle.

M. le Maire donne la parole à Mme Pascaline Vitellaro, Adjointe aux associations, qui propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € au PPCR pour l'acquisition de petits matériels.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Recours à l'apprentissage.

Afin de permettre à une étudiante de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider le recours à l'apprentissage et de conclure à compter du mois de septembre 2019 un contrat d'apprentissage avec l'intéressée, qui est suivie par le centre de formation d'Anchin à Pecquencourt, en vue de la préparation d'un BTS SP 3S (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social). La durée de cette formation est de vingt-trois mois et s'achèvera en août 2021 et l'avis du CTPI a été demandé.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à ce dispositif.

M. le Maire explique qu'il est demandé à l'apprentie de travailler sur le PEDT et le PEL et d'appréhender l'ensemble du dispositif et des actions du CCAS et ce, afin d'être force de proposition notamment par rapport aux partenaires. Il souligne le fait que malgré l'aide financière octroyée par le CCAS et dont elles peuvent bénéficier, les familles concernées ne s'impliquent pas réellement dans les actions menées par la commune et les associations. De fait, il est nécessaire de construire un projet qui éveille l'intérêt de chacun et qui l'amène à y participer.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Région Hauts-de-France – Appel à projet « Redynamisation des centres-villes et centres bourgs – Engagement de la commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

M. le Maire donne la parole à M. Bellu qui rappelle que par délibération du 15 avril 2019, le Conseil Municipal avait accepté le dépôt de la candidature de la commune à l'appel à projet « Redynamisation des centres-villes et centres bourgs » lancé par la Région Hauts-de-France et de solliciter l'aide de cette dernière pour, entre autres, la mise en œuvre de la 2^{ème} phase du projet de requalification de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS.

Il précise que la Région a retenu la candidature de la commune qui doit toutefois s'engager à ne pas favoriser le commerce en périphérie et il propose au Conseil Municipal de prendre l'engagement que la commune ne favorisera pas le commerce en périphérie.

M. le Maire ajoute que le soutien de la Région Hauts-de-France constitue pour la commune une opportunité qui laisse entrevoir de belles perspectives pour le centre bourg. Il remercie

M. Bellu pour son implication dans l'élaboration du dossier de candidature et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal – Intégration dans le domaine privé de la commune.

En vue de la cession de la parcelle B 3221 pour 68 m² et de la parcelle B 3218 en partie, pour 302 m², situées rue Augustin Tirmont (face au cabinet médical), qui appartiennent au domaine public communal, M. le Maire explique qu'il convient de procéder à leur désaffectation, à leur déclassement et à leur intégration dans le domaine privé communal.

Considérant que ces parcelles, non aménagées, ne sont pas affectées à l'usage direct du public, il propose au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de la parcelle B 3221 pour 68 m² et d'une partie de la parcelle B 3218 pour 302 m², situées rue Augustin Tirmont,
- décider du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

M. le Maire précise qu'une partie de la parcelle B 3221 sera cédée au riverain, le reste ainsi qu'une partie de la B 3218 seront cédés à une SCI à caractère médical lorsque ce projet sera finalisé. Il rappelle que le plan cadastral était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Conventions d'occupation temporaire de terrains : station de relevage des eaux (SRE) Charlieu et canalisations.

La réalisation des travaux liés à la station de relevage des eaux (SRE) Charlieu et à la pose de canalisations étant achevée, M. le Maire explique qu'il convient, pour le bon fonctionnement et le bon entretien de cet équipement, de passer avec l'Etat et pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par période de dix ans :

→ pour la station de relevage des eaux : une convention temporaire des terrains cadastrés section A n^{os} 3684, 3687, 3688 et 3691

→ pour la canalisation : une convention temporaire des terrains cadastrés section A n^{os} 3690, 3692, 3170 et 3622

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter ces conventions,
- de l'autoriser à les signer ainsi que l'ensemble des documents éventuels qui pourraient être rattachés à cette décision.

M. le Maire précise que suite au travail effectué en comité de pilotage avec la sous-préfecture, quatre stations de refoulement ont été réalisées. Les équipements de la commune sont donc sécurisés avec un passage de trois fois temps sec à dix fois temps sec.

Il rappelle que les projets de conventions, l'extrait du plan cadastral et le plan parcellaire de division, transmis par le BRGM, étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Délégation de compétence pour la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

M. le Maire explique qu'il a déposé et déposera en son nom personnel des demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire) et qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le Maire, lorsqu'il est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, ne peut prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette autorisation à l'issue de la phase d'instruction.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Mme Geneviève Leclercq, 2ème adjointe, pour prendre la décision de se prononcer, à l'issue de l'instruction, sur la délivrance du permis de construire n° PC0594891900009 qu'il a déjà déposé ainsi que sur la délivrance des autorisations d'urbanisme à venir.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Salle des fêtes – Remboursement d'un surplus de loyer à des particuliers.

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek qui explique qu'en raison d'un problème survenu au niveau du plafond au début du mois de juillet dernier, la salle des fêtes était indisponible. Toutefois, cette dernière étant réservée pour l'organisation, quelques jours plus tard, du mariage de Raimbeaucourtois, une solution de remplacement devait être trouvée en urgence. Après contacts, la ville de Coutiches a accepté de louer sa salle au prix de 660,00 €, supérieur à celui de la commune qui s'élève à 525,00 €, soit une différence de 135,00 €.

De fait, Mme Skotarek propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette somme que les intéressés ont eu, indépendamment de leur volonté, à leur charge.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. SIDEN-SIAN – Adhésions de communes – Avis du Conseil Municipal.

M. le Maire explique que les 11 juin et 04 juillet 2019, le comité du SIDEN-SIAN a délibéré pour l'adhésion et proposition d'adhésion de différentes communes listées dans le courrier en date du 25 juillet dernier qui a été adressé à la commune et qui était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces demandes : adopté à l'unanimité.

13. Délégation du Conseil Municipal au maire (article L 2122-22 du CGCT).

13-1 – Droit de préemption de la commune.

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

13-2 – Marchés publics selon la procédure adaptée.

13-2-1 – Lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau : réalisation d'une étude de faisabilité géothermique.

M. le Maire informe les élus que l'étude de faisabilité géothermique a été confiée à EGEE Développement, 270, rue des Fusillés – 59650 Villeneuve d'Ascq, pour un coût de 23 000 € HT, et il précise que cette étude s'inscrit dans le dispositif de financement de l'ADEME pour lequel le Conseil Municipal a délibéré le 27 juin 2019.

(Arrêté du 26 juillet 2019.)

13-2-2 – Réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS- 2^{ème} phase – avenant n°4 à la mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire informe les élus que pour la réalisation de la 2^{ème} phase de l'opération citée ci-dessus, un avenant (n°4) a été passé avec l'Agence Autrement Dit, 30, rue des Glycines à Lille, pour un montant de 6 264,83 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre est porté à 50 725,74 € HT avec un taux de rémunération de 3,80%.

(Arrêté du 18 juillet 2019.)

13-3 – Cimetière communal – Détermination de tarifs.

M. le Maire informe les élus que le montant pour la location d'un emplacement d'un mètre sur un mètre destiné à l'installation de cavurnes (0.65 m x 0.65 m) a été fixé comme suit :

- pour une durée de 30 ans : 200,00 €
- pour une durée de 50 ans : 400,00 €

(Arrêté du 18 juillet 2019.)

M. le Maire rappelle que l'ensemble des arrêtés précités étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

14. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.

